

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt trois juin deux mille vingt deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Etaient présents : M. THOMAS - Mme YVERNAULT- TROTIGNON - M. VILLIN - Mme VIOUX - M. PIVOT - Mme ROULLEAUX - M. DUPONCHEL - Mmes VERKEN - ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN - JACQUET - Mme BIGOT - M. MABILLE - Mmes LALANGE - COLLIN - M. BOUCHER - Mme BARRAULT - M. TIXIER - Mmes POULAIN - LAVAUD.

Etaient excusés : Mme AYALA (procuration à Mme ORZAKIEWICZ) - MM. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX) - BEAUSSIER (procuration à M. PIVOT) - GRIMAULT - Mme GILLES.

Etait absent : M. Gotlib POITEVIN.

Madame Christiane LALANGE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 – Décision modificative n°2 au budget général

Monsieur le Maire expose que le contrôle budgétaire exercé par le Service de Gestion Comptable de Le BLANC, a révélé une erreur dans les documents budgétaires du budget de la commune proposé au vote du Conseil Municipal du 10 février 2022.

Il indique que le report de l'année n-1 a été inscrit pour moins 331 795 € alors qu'il s'élève à plus 382 795 €. Le résultat de clôture est donc porté à la somme de 1 894 831,74 € au lieu de 1 177 983,57 € soit une différence de 716 848,17 €.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose d'affecter, par voie de décision modificative, cette somme à l'opération de construction d'une halle des sports afin d'anticiper les futures dépenses liées à cet investissement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modification n°2 au budget général de la commune, affectant la somme de 716 848,17 € à l'opération de construction d'une halle des sports afin d'anticiper les futures dépenses liées à cet investissement.

POINT N° 2 – Décision modificative n°1 au budget de la régie de l'assainissement

Monsieur le Maire explique que le contrôle budgétaire exercé par le Service de Gestion Comptable de Le BLANC, a révélé une erreur dans les documents budgétaires du budget de la régie de l'assainissement proposé au vote du Conseil Municipal du 24 mars 2022.

Il indique que le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement s'élève à 386 489,28 € et le chapitre 040 en recettes d'investissement s'élève à 395 000 € soit une différence de 8 510,72 €.

Ces opérations d'ordre doivent être équilibrées.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose de diminuer, par voie de décision modificative, le chapitre 022 (dépenses imprévues), inscrit pour 107 997,59 €, de 8 510,72 € (il passera ainsi à 99 486,87 €) pour affecter cette somme au chapitre 042 qui passera de 386 489,28 € à 395 000 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modification n° 1 au budget de la régie de l'assainissement qui diminue le chapitre 022 (dépenses imprévues), inscrit pour 107 997,59 €, de 8 510,72 € (il passera ainsi à 99 486,87 €) pour affecter cette somme au chapitre 042 qui passera de 386 489,28 € à 395 000 €.

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Nicolas THOMAS, 1^{er} adjoint au Maire, prend la présidence.

POINT N° 3 – Comptes administratifs et comptes de gestion 2021

Le compte administratif 2021 du budget de la commune.

Monsieur THOMAS présente le compte administratif 2021 du budget général.

1. Le budget général

1.1. La section de fonctionnement

<u>Nature</u>	<u>Montants en €</u>		
	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Recettes	5 836 740	5 544 629	5 745 958
Dépenses	4 933 519	5 079 005	5 337 113

Pour la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2021 est de + 408 845,15 €. Ainsi, la somme de 1 217 544,47 € est inscrite en report d'excédent de fonctionnement (article 002) au budget primitif 2022 du budget de la commune.

1.1.1. Les dépenses de fonctionnement

<u>Nature</u>	<u>Montants en €</u>		
	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 933 519	5 079 005	5 337 113
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	2 893 328	2 911 701	2 983 092
Charges à caractère général (chap. 011)	1 332 766	1 166 681	1 569 618
<u>Contingents et participations obligatoires (art. 655)</u>	204 735	209 300	209 613
<u>Subventions versées (art. 657)</u>	106 002	165 974	151 249

1.1.2. Les recettes de fonctionnement

Nature	Montant en €		
	2019	2020	2021
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 836 740	5 544 629	5 745 958
Impôts et taxes (art. 73)	3 499 250	3 303 481	3 344 874
Dotations (art. 74)	1 344 391	1 422 334	1 366 876
Atténuation de charges (chap. 013)	91 185	45 103	35 963
Fiscalité transférée	110 927	110 927	110 927
Autres recettes	881 818	699 978	924 898

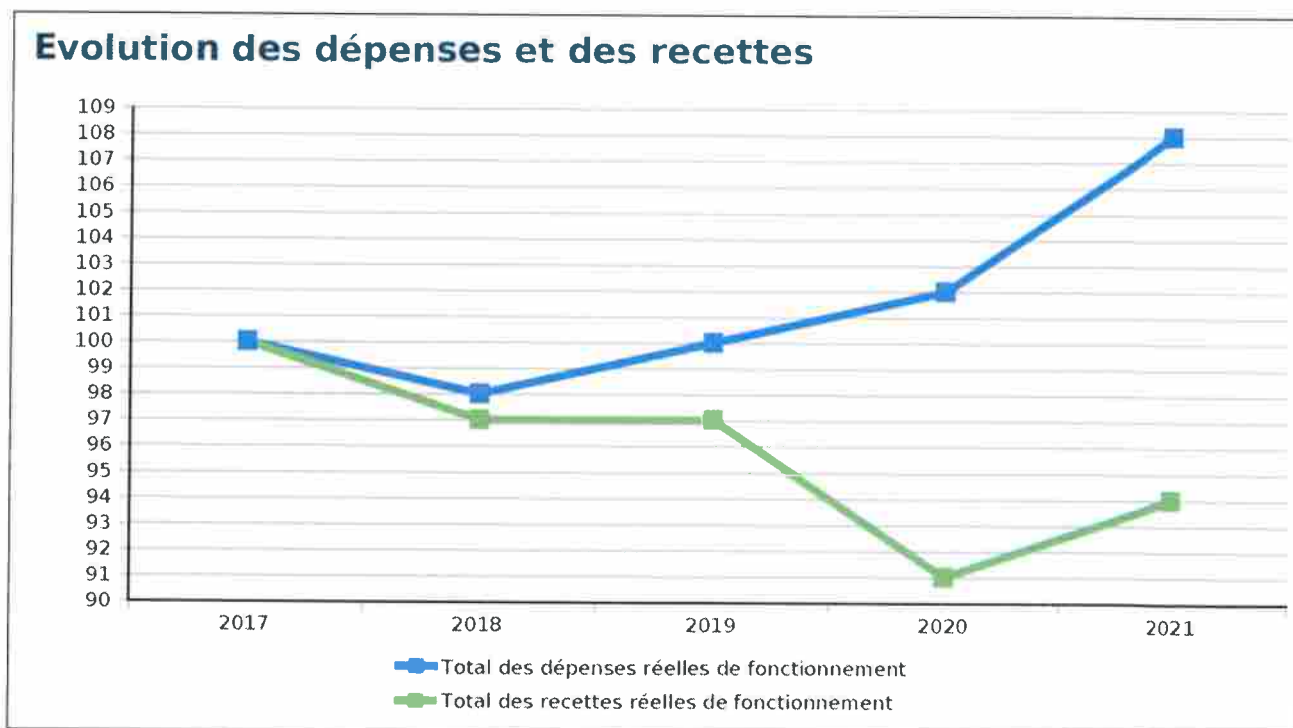
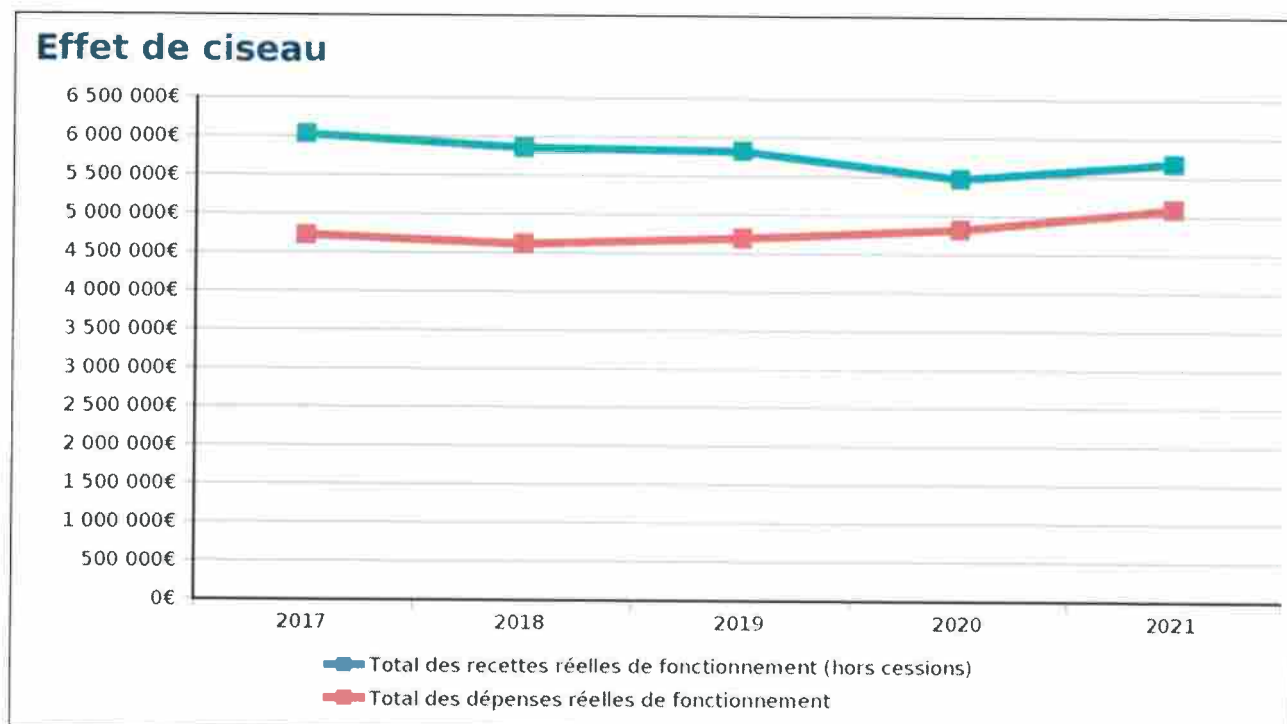
Tableau de l'évolution de la fiscalité directe

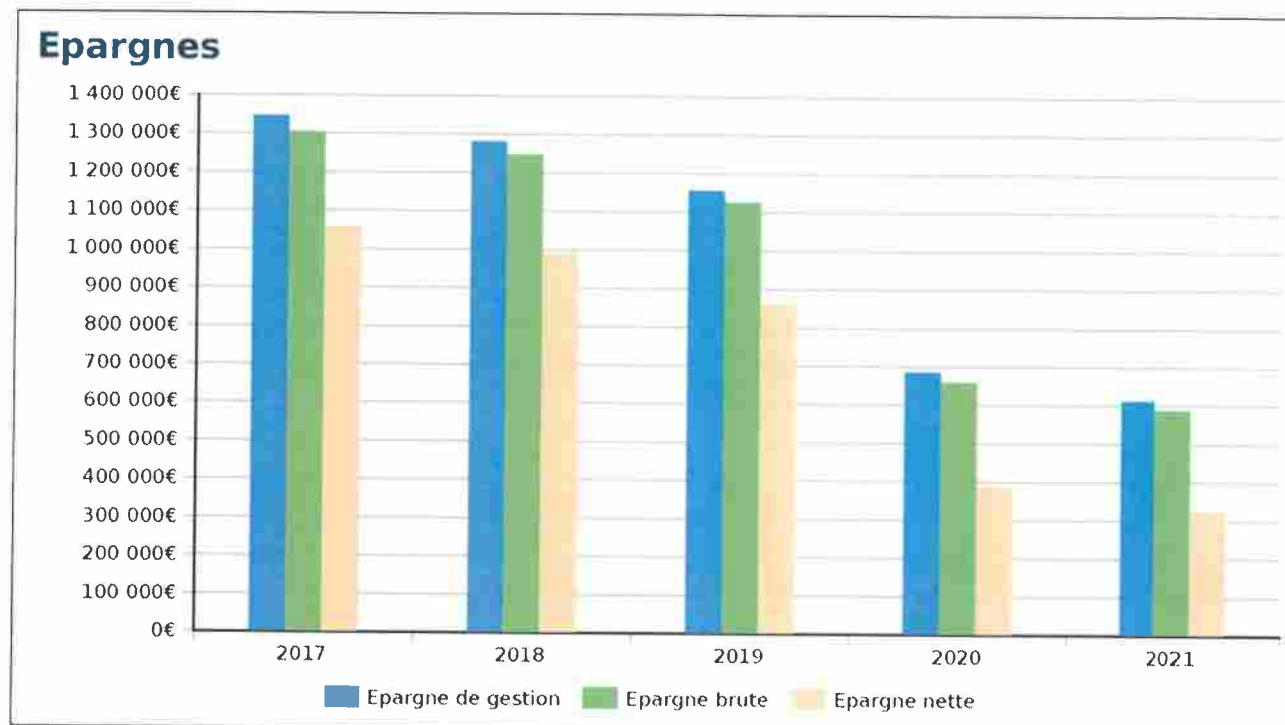
Années	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2019	12,02 %	23,50 %	49,64 %
2020	12,02 %	23,50 %	49,64 %
2021	0 %	39,71 %	49,64 %

Tableau de l'évolution des produits fiscaux

Nature	2019	2020	2021
Produit de la TH	582 158	568 032	0
Produit de la TFB	1 189 874	1 204 226	1 708 248
Produit de la TFNB	79 148	79 884	74 487
Rôles supplémentaires	5 082	-1 115	9 483
Surtaxe sur les logements vacants	0	15 770	15 391
Total des produits	1 849 875	1 866 797	1 807 609 ?

Conclusion de la section de fonctionnement





Epargne de gestion_ = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute_ = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette_ = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

1.2. La section d'investissement

Nature	Montants en €		
	2019	2020	2021
Recettes	1 266 626	2 308 821	3 084 289
Dépenses	2 116 656	1 057 022	1 572 253

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2021 est de + **996 597 €**. Ainsi, la somme de + **1 894 831,74 €** est inscrite en report d'investissement (article 001) au budget primitif 2022 du budget de la commune.

1.2.1. Les dépenses d'investissement

Nature	Montants en €		
	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles d'investissement	2 116 656	1 057 022	1 498 905
Dépenses d'équipement (art. 20, 21, 23 hors 204)	1 779 034	688 461	1 165 065
Remboursement capital de la dette (art. 16 hors 166 et 16449)	263 779	269 731	265 316

Les principales dépenses d'équipement étaient :

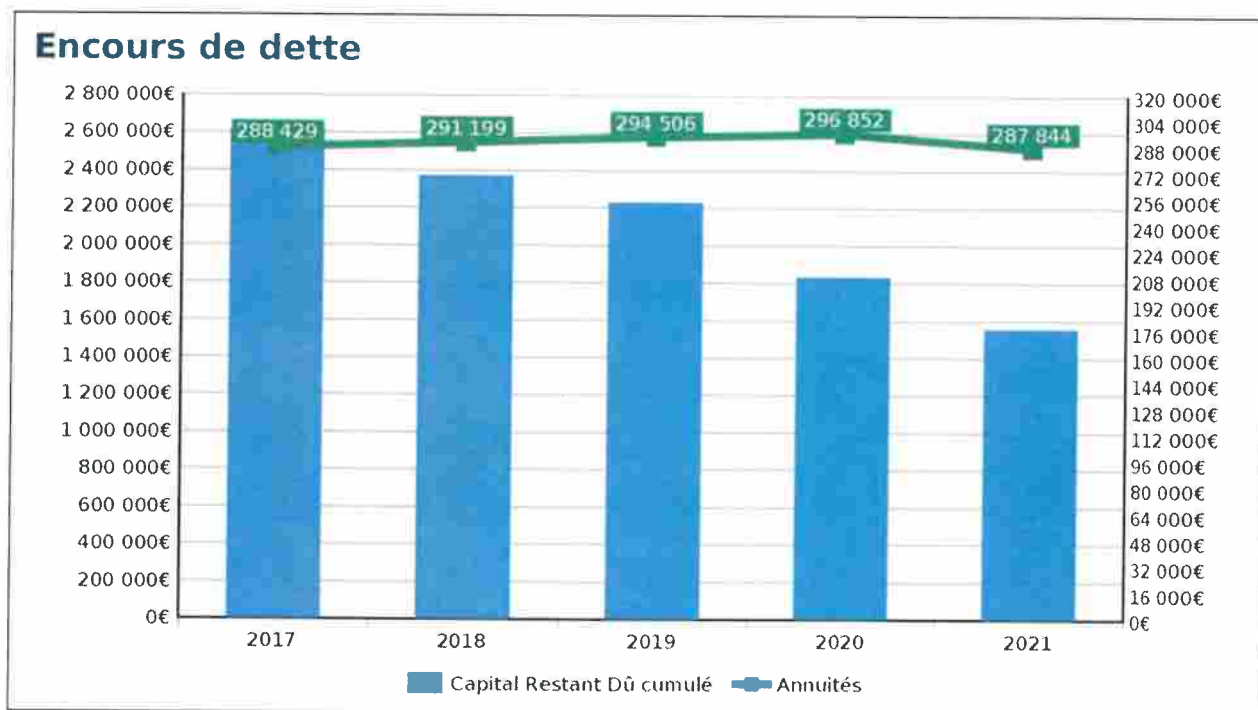
- L'aménagement de l'Avenue de la République pour 345 038 €
- La mise hors d'eau du Prieuré Sainte Croix pour 238 925 €

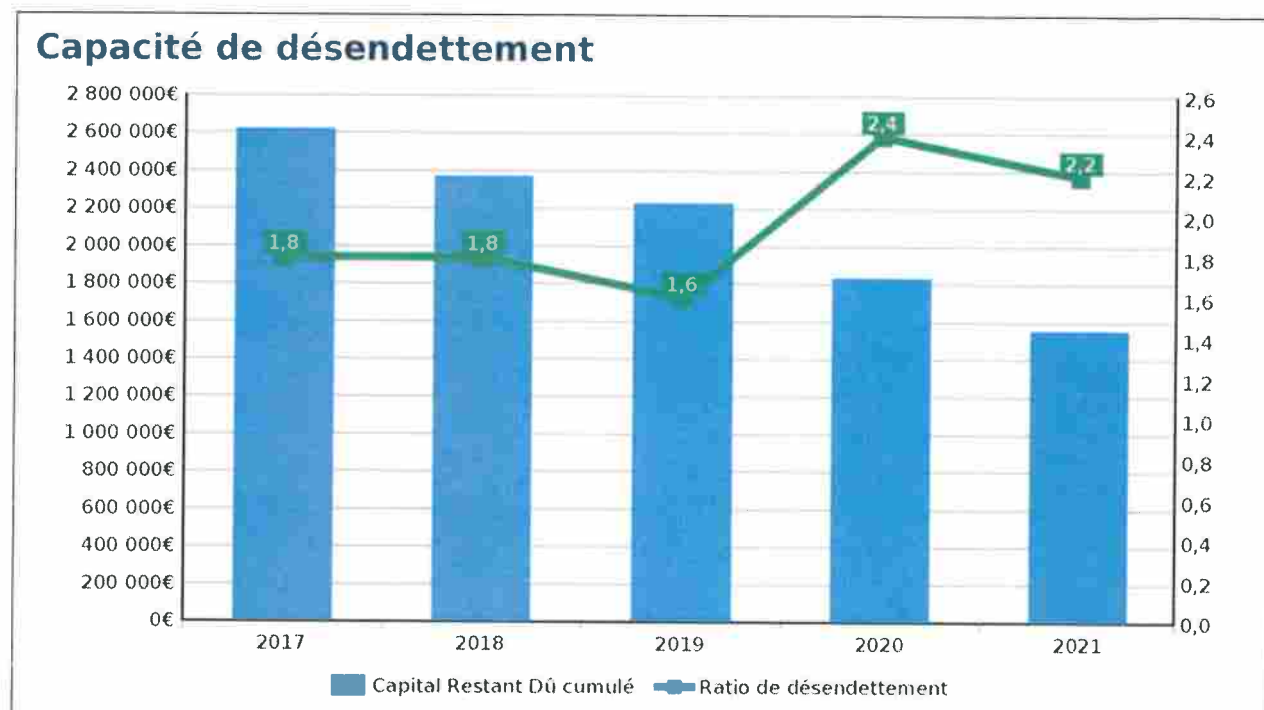
1.2.2. Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement étaient :

- L'emprunt contracté en 2021 pour 1 700 000 €
- Les dotations, fonds divers et réserves pour 534 080 €
- Les subventions aux investissements pour 214 516 €

Conclusion de la section d'investissement





La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Jean-Claude JACQUET attire l'attention du conseil municipal sur la hausse des prix des denrées alimentaires et s'interroge sur la manière dont sera répercutée cette hausse auprès des usagers.

Monsieur Nicolas THOMAS indique qu'une analyse précise des dépenses liées à la restauration scolaire est en cours et qu'il présentera aux conseillers municipaux un bilan financier et une prospective, sur ce poste, à la rentrée 2022.

Madame Michelle YVERNAULT-TROTIGNON précise que les dépenses relatives à l'aménagement de l'avenue de la République sont conjointement assumées par la ville de Buzançais et la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne en fonction des compétences exercées.

Monsieur Nicolas THOMAS propose d'inscrire en excédent de fonctionnement (article 002) la somme de 1 217 544,47 € et en excédent d'investissement (article 001) la somme de 1 894 831,74 € au budget primitif 2022 du budget de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 du budget général. Il décide à l'unanimité d'inscrire en excédent de fonctionnement (article 002) la somme de 1 217 544,47 € et en excédent d'investissement (article 001) la somme de 1 894 831,74 € au budget primitif 2022.

Le compte administratif 2021 du budget annexe du service des eaux.

Monsieur THOMAS présente le compte administratif 2021 du budget annexe du service des eaux.

2. Le budget de la régie de l'eau

2.1. La section de fonctionnement

Nature	Montants en €		
	2019	2020	2021
Recettes	556 915	695 933	305 253
Dépenses	474 168	431 117	281 130

Pour la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2021 est de + 24 122,59 €. Ainsi, la somme de + 493 514,86 € est inscrite en report d'excédent de fonctionnement (article 002) au budget primitif 2022 du budget annexe du service des eaux.

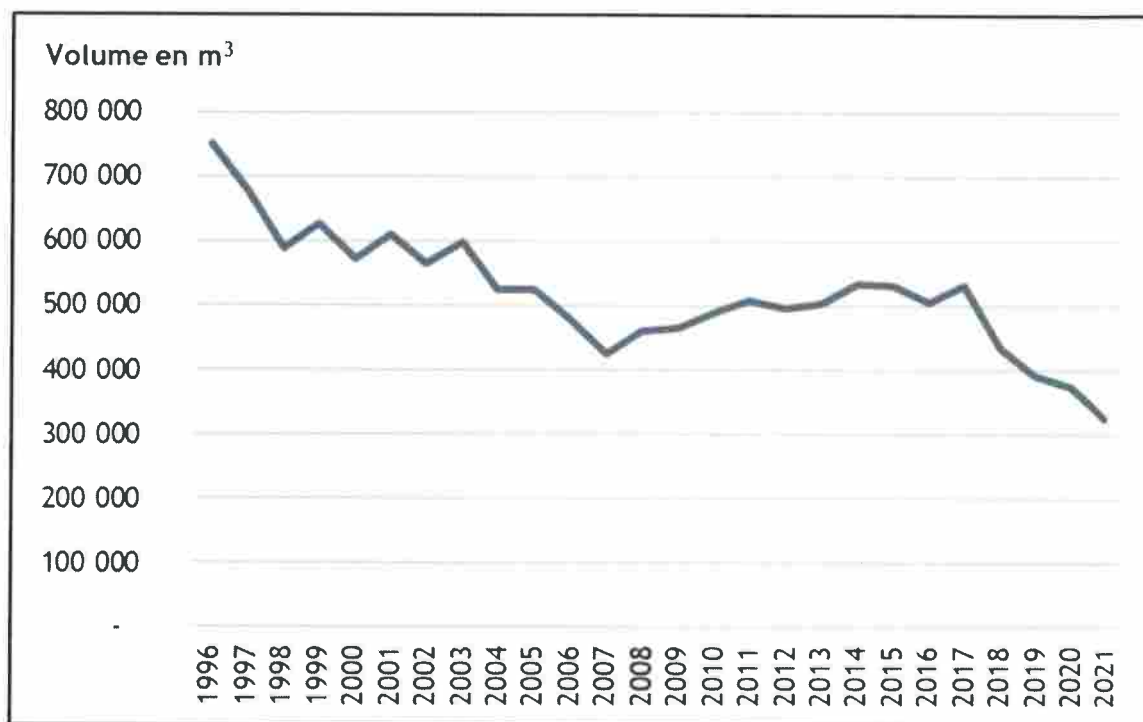
2.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Nature	Montants en €		
	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	474 168	431 117	281 130
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	143 238	133 405	135 130
Charges à caractère général (chap. 011)	99 175	72 041	89 465

2.1.2. Les recettes de fonctionnement

Nature	Montant en €		
	2019	2020	2021
Total des recettes réelles de fonctionnement	556 915	431 117	305 253
Vente produits fabriqués et prestations	540 490	561 061	301 460

Graphique de l'évolution de l'eau prélevée par les forages de la Gare et de la Grosse Planche à Buzançais



2.2. La section d'investissement

Nature	Montants en €		
	2019	2020	2021
Recettes	308 545	162 430	322 404
Dépenses	203 244	131 408	114 018

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2021 est de + 208 386 €. Ainsi, la somme de + 339 475,50 € est inscrite en report d'investissement (article 001) au budget primitif 2022 du budget annexe du service des eaux.

2.2.1. Les dépenses d'investissement

Nature	Montants en €		
	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles d'investissement	203 244	131 408	114 018
Dépenses d'équipement (art. 20, 21, 23)	180 210	108 080	92 451
Remboursement capital de la dette (art. 16 hors 166 et 16449)	20 969	21 263	21 566

Les travaux sur réseaux constituent la principale dépense d'équipement pour 62 669 €.

2.2.2. Les recettes d'investissement

Nature	2019	2020	2021
Total des recettes réelles d'investissement	308 545	162 430	322 404

L'emprunt contracté en 2021 pour 311 974 € constitue la principale recette d'investissement.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Nicolas THOMAS explique que l'année 2023 sera marquée par des investissements importants sur ce budget, particulièrement pour les travaux d'interconnexion avec le Syndicat de La Demoiselle. Un emprunt sera contracté pour faire face à ces dépenses, actuellement en cours de chiffrage précis.

Monsieur Jean-Claude JACQUET s'interroge sur le prix du m³ d'eau facturé aux administrés au regard des investissements prévus.

Monsieur Nicolas THOMAS propose d'inscrire en excédent de fonctionnement (article 002) la somme de 493 514,86 € et en excédent d'investissement (article 001) la somme de 339 475,50 € au budget primitif 2022 du budget annexe du service des eaux

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 du budget annexe du services des eaux. Il décide à l'unanimité d'inscrire en excédent de fonctionnement (article 002) la somme de 493 514,86 € et en excédent d'investissement (article 001) la somme de 339 475,50 € au budget primitif 2022 du budget annexe du service des eaux.

Le compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'assainissement.

Monsieur Nicolas THOMAS présente le compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'assainissement.

3. Le budget de la régie de l'assainissement

3.1. La section de fonctionnement

Nature	Montants en €		
	2019	2020	2021
Recettes	450 175	500 964	243 457
Dépenses	405 516	367 883	180 968

Pour la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2021 est de + 62 488 €. Ainsi, la somme de + 455 531 € est inscrite en report d'excédent de fonctionnement (article 002) au budget primitif 2022 du budget annexe du service de l'assainissement.

3.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Nature	Montants en €		
	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	405 516	367 883	180 968
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	58 939	55 913	52 496
Charges à caractère général (chap. 011)	106 908	88 011	92 323

3.1.2. Les recettes de fonctionnement

Nature	Montant en €		
	2019	2020	2021
Total des recettes réelles de fonctionnement	450 175	500 964	246 457
Vente produits fabriqués et prestations	379 416	428 211	217 529

3.2. La section d'investissement

Nature	Montants en €		
	2019	2020	2021
Recettes	209 518	188 485	0
Dépenses	83 167	125 274	109 472

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2021 est de - 109 472 €. Ainsi, la somme de + 242 006,12 € est inscrite en report d'investissement (article 001) au budget primitif 2022 du budget annexe du service de l'assainissement.

3.2.1. Les dépenses d'investissement

Nature	Montants en €		
	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles d'investissement	83 167	125 274	109 472
Dépenses d'équipement (art. 20, 21, 23)	13 613	57 487	86 518
Remboursement capital de la dette (art. 16 hors 166 et 16449)	22 248	20 482	22 953

Les travaux sur réseaux constituent la principale dépense d'équipement pour 84 148 €.

3.2.2. Les recettes d'investissement

Nature	2019	2020	2021
Total des recettes réelles d'investissement	209 518	188 485	0

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Nicolas THOMAS propose d'inscrire en excédent de fonctionnement (article 002) la somme de 455 531,01 € et en excédent d'investissement (article 001) la somme de 242 006,12 € au budget primitif 2022 du budget annexe du service de l'assainissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'assainissement. Il décide à l'unanimité d'inscrire en excédent de fonctionnement (article 002) la somme de 455 531,01 € et en excédent d'investissement (article 001) la somme de 242 006,12 € au budget primitif 2022 du budget annexe du service de l'assainissement.

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal et reprend la présidence de la séance.

POINT N° 4 – Subventions dans le cadre de l’opération façades

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2017/41 du conseil municipal du 28 juin 2017 et n°2021/77 du conseil municipal du 30 septembre 2021 qui fixent les modalités d’attribution d’un fonds d’incitation pour la restructuration du patrimoine urbain (opération façades).

Il expose que Monsieur Philippe BON sollicite la Commune de Buzançais à travers ce dispositif pour le versement de deux subventions, pour la rénovation des façades des immeubles situés 5, rue Saint Honoré et 6 rue Saint Honoré/5b rue de la Motte, réparties comme suit :

5 rue Saint Honoré :

Montant HT des travaux programmés : 23 245,56 €
Montant HT des travaux subventionnables : 20 381,44 €
Taux de subvention : 20 %
Montant de la subvention : 4 000 €

6 rue Saint Honoré / 5b rue de la Motte

Montant HT des travaux programmés : 9 652,27 €
Montant HT des travaux subventionnables : 9 652,27 €
Taux de subvention : 40 %
Montant de la subvention : 3 860,91 €

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose d’octroyer à Monsieur Philippe BON une subvention de 4 000 € pour la rénovation de la façade de l’immeuble situé 5, rue Saint Honoré et une subvention de 3 860,91 € pour la rénovation de la façade de l’immeuble situé 6, rue Saint Honoré/5b rue de la Motte.

Madame Michelle YVERNAULT-TROTIGON rappelle l’importance de la poursuite de ce dispositif dans le cadre de la rénovation du centre bourg.

Le conseil municipal décide à l’unanimité d’attribuer à Monsieur Philippe BON :

- une subvention de 4 000 € pour la rénovation des façades de l’immeuble situé 5 rue Saint Honoré.
- une subvention de 3 860,91 € pour la rénovation des façades de l’immeuble situé 6 rue Saint Honoré / 5b rue de la Motte.

POINT N° 5 – Signature d’une convention avec la Société de Tir de Châteauroux

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l’exercice de leurs fonctions, les Policiers Municipaux autorisés à détenir une arme de service sont tenus de réaliser deux entraînements par an au tir.

La Société de Tir de Châteauroux, disposant d’installations sportives conformes à cet entraînement, accepte de mettre à la disposition de la ville de Buzançais, son pas de tir à 25 mètres pour permettre les entraînements au tir de lanceur de balle de défense, pistolet et revolver semi-automatique - catégorie B1 des trois policiers municipaux de Buzançais.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du pas de tir 25 mètres, est consentie à la commune de Buzançais moyennant une participation aux frais d’entretien des installations de tir pour une cotisation annuelle de 150.00 € (cent cinquante) par policier municipal soit une somme de 450.00 € (quatre cent cinquante) pour les 3 policiers.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose de l’autoriser à signer une convention avec la Société de Tir de Châteauroux, représentée par son Président Monsieur Patrick MOUROUX, dont le Siège Social est 10, rue Fernand RAYNAUD 36 000 CHATEAUROUX, affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR, pour définir les conditions de mise à disposition des installations.

Le conseil municipal autorise par vingt voix pour et une abstention, Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société de Tir de Châteauroux, représentée par son Président Monsieur Patrick MOUROUX, dont le Siège Social est 10, rue Fernand RAYNAUD 36 000 CHATEAUROUX, affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR, pour définir les conditions de mise à disposition de ses installations afin de permettre les entraînements des trois policiers municipaux de Buzançais.

POINT N° 6 – Avenant à la convention de cofinancement du Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire rappelle la convention du 01 01 2017, entre les communes de Buzançais, Argy, Niherne et Villedieu/Indre pour la création d’un Relais Assistant(e) Maternel(le) à compter du 1^{er} janvier 2017.

La structure fonctionnait sur un temps hebdomadaire de 35h réparties comme suit :

- Argy : 3h
- Buzançais : 12h
- Niherne : 5h
- Villedieu : 15h

Un avenant n° 1 en date du 01 05 2018 a constaté la réduction du temps d'ouverture de la structure à 28h hebdomadaires réparties comme suit :

- Argy : 3h
- Buzançais : 8h
- Niherne : 4h
- Villedieu : 13h

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal d'Argy a délibéré le 17 décembre 2018 en faveur d'un retrait du dispositif au 1^{er} 01 2019.

Il indique que depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de Buzançais, Niherne et Villedieu/Indre se sont accordées sur la répartition des horaires comme suit :

- Buzançais : 14h25
- Niherne : 4h75
- Villedieu : 9h

Monsieur le Maire précise qu'il convient de constater ce fonctionnement par voie d'avenant à la convention initiale.

Les dépenses de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) (ex Relais Assistant(e)s Maternel(le)s) sont constituées de frais de personnel, de communications téléphoniques, d'électricité, de remboursements de frais de déplacement, d'achat de jeux/jouets et de fournitures administratives. Les communes membres participent financièrement en fonction du nombre d'heures effectuées sur leur territoire.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) (ex Relais Assistant(e)s Maternel(le)s) actant la nouvelle répartition des heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) (ex Relais Assistant(e)s Maternel(le)s) actant la nouvelle répartition des heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

POINT N° 7 – Bilan de la concertation préalable du public dans le cadre des procédures de modification simplifiées n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire explique que la concertation préalable concernant la modification simplifiée n°1 du PLU relative au projet de parc photovoltaïque « Les sables de la Perrière » et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative à l'extension et au renouvellement de la carrière « Chaventon - Gâtines » a démarré le 15 juin 2022 et s'est terminée le 29 juin 2022.

Cette concertation prévoit :

- Une mise à disposition des deux dossiers au public en mairie et sur le site internet,
- La possibilité de déposer des observations (registre papier ou par mail),
- Une réunion publique (27 juin - 19h00) animée par le bureau d'études Cittanova. Présence du porteur de projet du parc photovoltaïque SERGIES.

Monsieur le Maire indique que suite à cette concertation, un bilan de concertation doit être tiré par le conseil municipal. Ce bilan comporte :

- Une première partie sur la mise en œuvre de la concertation : enjeux et objectifs, le contexte réglementaire et les modalités.
- Une seconde partie présentant la synthèse des observations du public et, s'il y a lieu, les réponses apportées de manière thématique et transversale, et non à titre individuel.

Il sera rendu public par voie d'affichage en mairie et sur le site internet.

Madame Michelle YVERNAULT-TROTIGNON précise qu'il s'agit de modifier le droit à construire sur ces deux zones concernées par des projets importants pour le développement de la commune de Buzançais. Elle indique que lors de la réunion publique du 27 juin 2022, le projet de renouvellement de la carrière « Chaventon » a fait l'objet d'une remarque et le projet de parc photovoltaïque « Les sables de la Perrière » a suscité deux remarques.

Monsieur Nicolas THOMAS précise que la collectivité est actuellement en attente de compléments d'information de la part de la société porteuse du projet de parc photovoltaïque « Les sables de la Perrière ».

Madame Nora LAVAUD s'interroge sur les abréviations « secteur NPV et NC » mentionnées dans le bilan transmis aux conseillers municipaux.

Madame Michelle YVERNAULT-TROTIGNON précise qu'il s'agit d'abréviations utilisées en urbanisme. Le secteur NC signifie « non constructible » et NPV désigne un secteur destiné à l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïques.

Madame Nora LAVAUD remercie Madame Michelle YVERNAULT-TROTIGNON et demande si la commune de Buzançais envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics.

Messieurs BLANCHET et PIVOT précisent que cette possibilité est effectivement envisagée.

Monsieur le Maire propose d'adopter le bilan de la concertation.

Le conseil municipal arrête, à l'unanimité, le bilan de la concertation préalable relative à la modification simplifiée n° 1 du PLU et à la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU.

POINT N° 8 – Convention avec les services de l'Etat pour la mise à disposition du dispositif de recueil de données relatives aux titres d'identité

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Buzançais est dotée d'une station de recueil des empreintes pour l'établissement des cartes nationales d'identité et des passeports.

Pour accomplir cette mission de service public, les services de l'Etat mettent à disposition de la commune de Buzançais un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de titres appartenant à l'Antenne Nationale des Titres Sécurisés.

Il précise que cette mise à disposition temporaire est régie par une convention entre la commune de Buzançais et la Préfecture de l'Indre pour définir les conditions de mise à disposition et les obligations des parties.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de l'Indre pour définir les conditions de mise à disposition du dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de titres appartenant à l'Antenne Nationale des Titres Sécurisés.

POINT N° 9 – Avenant au contrat groupe d’assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, le Centre de Gestion propose à ses affiliés un contrat groupe d’assurance des risques statutaires des agents. Ce contrat garantit les obligations des employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents en cas de maladie, maternité, paternité, adoption, décès, accident du travail et de maladie professionnelle des agents CNRACL et IRCANTEC.

L’assurance de ces risques permet le remboursement des sommes liées à la rémunération des agents et aux éventuels frais médicaux dus par l’employeur, lui permettant ainsi de recourir à un remplacement.

Pour la collectivité de Buzançais, les risques assurés sont les suivants :

RISQUES	AGENTS IRCANTEC	AGENTS CNRACL
maladie ordinaire	X	
maladie grave	X	
maternité, paternité, adoption	X	
accident, maladie imputable au service	X	X
congé suite à accident ou maladie contractée en service (IJ)		X
IJ temps partiel thérapeutique		X
frais de soins de santé		X
frais funéraires		X
décès		X
congé longue maladie		X
congé longue durée		X
temps partiel thérapeutique		X
infirmité de guerre		X
mise en disponibilité d'office		X
mise en invalidité temporaire		X
agents ayant épuisé leurs droits à prestations		X

Au sein de ce taux global, le taux de couverture du risque décès est de 0.16%.

Monsieur le Maire rappelle que la fin d’année 2021 a été marquée par des évolutions réglementaires concernant les modalités de calcul du capital décès versé aux ayants droits de l’agent et le temps partiel pour raison thérapeutique, venant impacter la prise en charge financière des risques statutaires par les collectivités.

Il indique que le Centre de Gestion a sollicité l'assureur du contrat groupe afin d'obtenir une proposition d'évolution de couverture permettant de défendre les intérêts financiers des collectivités souscriptrices. Ces évolutions rentreront en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

En cas de décès, les ayants droits d'un agent peuvent bénéficier, à leur demande expresse et préalable, d'un capital destiné à permettre de faire face à cette situation. Ce capital est à la charge de la collectivité employeur qui se fera rembourser de celui-ci auprès de son éventuel assureur.

Jusqu'au 31 décembre 2020, le montant du capital décès, forfaitaire, s'élevait à quatre fois le montant du capital-décès prévu par le régime général de la Sécurité Sociale, soit 13 888 €.

En 2021, à titre transitoire, le montant du capital devient égal à la dernière rémunération brute annuelle perçue par l'agent avant son décès. Le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 est venu pérenniser ces modalités de calcul du capital décès. Ces modalités représentent une charge financière importante pour la collectivité employeur en cas de survenance du risque, puisque la rémunération brute annuelle d'un agent est plus importante en fin de carrière, par exemple. S'y ajoute le régime indemnitaire.

En 2021, l'assurance statutaire ne prenait pas en compte ces nouvelles modalités de calcul du capital décès, compte tenu du caractère transitoire du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021. En cas de décès, le versement maximum était donc de 13 888€, pour un versement qui, suivant l'ancienneté de l'agent, pouvait être beaucoup plus important, entraînant des dépenses non prévues, par nature.

Aussi, l'assureur propose de prendre en compte les nouvelles modalités de calcul du capital décès pour l'indemnisation des capitaux décès à compter du 1^{er} janvier 2022 en augmentant le taux du risque décès à 0,28% (contre 0,16% au contrat).

Monsieur le Maire précise que ce surcoût prendra en compte l'intégralité du remboursement du capital décès en cas de survenance du risque.

La garantie sera acquise au 1^{er} janvier 2022.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire qui sera également signé par le Président du Centre de Gestion et l'assureur.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire.

POINT N° 10 – Création d'un Comité Social Territorial Local

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (qui regroupera les actuels CT et CHSCT).

Il précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 95 agents.

Il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Monsieur le Maire propose :

-de créer un Comité Social Territorial local dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

-de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à quatre.

-de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à quatre.

-d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

-d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Monsieur Denis VILLIN demande si les représentants de la collectivité seront ceux actuellement en place au Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) et Comité Technique (CT).

Madame Ghislaine VERKEN précise que les élections auront lieu en fin d'année 2022 et que l'ensemble des membres représentants de la collectivité et du personnel seront renouvelés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de créer un Comité Social Territorial local dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

-de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à quatre.

- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à quatre.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

POINT N° 11 – Instauration du plan de formation et du règlement de formation

Monsieur le Maire explique que le **plan de formation** est une obligation légale (la loi du 19 février 2007 a confirmé le plan de formation comme un outil de formalisation des besoins en formation).

Bien que la collectivité n'ait pas à ce jour adopté de plan de formation, cette obligation est respectée, dans la mesure où la collectivité participe au plan de formation mutualisé, mis en place et géré par le CNFPT.

Il indique que compte tenu de la taille de la collectivité et des projets du mandat, un plan de formation est apparu indispensable. Le plan de formation permet de traduire et de formaliser en actions concrètes la politique de formation de la Commune. Il est le reflet des orientations stratégiques de la Ville, de l'évolution des services, des besoins en compétences nécessaires au bon fonctionnement des services. Il permet d'assurer les montées en compétences, de donner aux services les moyens d'accomplir leurs missions par la consolidation des compétences, l'acquisition de nouvelles compétences, d'anticiper les besoins futurs comme par exemple accompagner les reclassements, notamment ceux liés à l'usure professionnelle.

Le tableau figurant dans le plan de formation représente l'ensemble des formations pour lesquelles les agents sont inscrits. Il est le reflet réel des orientations définies par la Ville et des besoins exprimés par les agents lors de leur entretien annuel d'évaluation ou en cours d'année. Il précise que le plan de formation est un outil prévisionnel, non figé. En effet de nouveaux besoins peuvent émerger tout au long de la durée du plan, de nouveaux agents arriveront et auront besoin de se former.

Monsieur le Maire précise que les techniques où la réglementation pouvant évoluer, il sera réajusté chaque année pour tenir compte de ces éléments.

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation dans les conditions définies par le statut. Il permet d'encadrer le plan de formation. Il fixe les conditions de départ en formation et rappelle tout le dispositif de formation existant : formations obligatoires, facultatives...il prévoit par exemple que, dans le cadre d'une VAE ou

d'un bilan de compétences, la collectivité peut participer financièrement à la demande de l'agent uniquement si elle est nécessaire à l'évolution de la carrière (concours par exemple). Lorsque la collectivité prend en charge les frais de participation ou de préparation de ces deux dispositifs, une convention tripartite est établie entre l'agent, la collectivité et l'organisme intervenant.

Madame Ghislaine VERKEN précise qu'il s'agit de donner aux agents la possibilité d'évoluer au sein de leur métier, dans leur intérêt et dans l'intérêt de la collectivité qui s'appuie sur les compétences de chacun.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de formation et le règlement de formation de la Ville de Buzançais.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de formation et le règlement de formation de la Ville de Buzançais.

POINT N° 12 – Transfert de personnel de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne à la Commune de Buzançais dans le cadre du transfert de la compétence voirie

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence voirie par la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne aux communes, l'agent exerçant les missions afférentes à la compétence sera transféré de plein droit à la Commune de Buzançais.

Il précise que le régime indemnitaire antérieur est conservé de droit s'il est plus avantageux que celui d'un agent communal exerçant des fonctions équivalentes. Il est précisé que cet agent intervient déjà sur la commune de Buzançais et qu'il faisait partie des effectifs avant son transfert à la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose d'approuver le transfert de l'agent à la Ville de Buzançais au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le transfert de l'agent à la Ville de Buzançais au 1^{er} janvier 2023.

POINT N° 13 – Modification du tableau des effectifs

-Monsieur le Maire explique que suite au départ de l'agent en charge de la comptabilité, il a été procédé à un recrutement. L'agent retenu a le grade de rédacteur. Vu l'absence de poste vacant sur ce grade au tableau des effectifs il convient de procéder à la transformation d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 1ère classe en emploi de rédacteur au 1^{er} juin 2022.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose de procéder à la transformation d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 1ère classe en emploi de rédacteur au 1^{er} juin 2022.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la transformation d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 1ère classe en emploi de rédacteur au 1^{er} juin 2022.

-Monsieur le Maire indique que suite au départ en retraite d'un agent au multi-accueil, il convient de créer à compter du 1er juillet 2022 un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet pour pourvoir le poste qui devient vacant, compte tenu de l'absence de poste vacant sur ce grade au tableau des effectifs.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1er juillet 2022 un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création, à compter du 1er juillet 2022, d'un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet.

-Monsieur le Maire expose qu'afin de stagiatiser un agent au multi accueil, actuellement contractuel sur un poste pérenne et donnant entière satisfaction, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet (30 heures hebdomadaires) à compter du 1er août 2022.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet (30 heures hebdomadaires) à compter du 1er août 2022.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet (30 heures hebdomadaires) à compter du 1er août 2022.

-Monsieur le Maire explique qu'afin de stagiairiser un agent à la médiathèque (poste de non titulaire pérenne vacant créé par délibération n°2020/23 du 17 février 2020), il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine titulaire à temps complet à compter du 1er juillet 2022, compte tenu de l'absence de poste vacant sur ce grade au tableau des effectifs.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine titulaire à temps complet à compter du 1er juillet 2022.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint du patrimoine titulaire à temps complet à compter du 1er juillet 2022.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délibérations n°2020/30 du 26 mai 2020 et n° 2020/84 du 23 septembre 2020.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Décision du 12.05.2022	Signature de l'avenant n° 1, au marché de travaux pour le remplacement des conduites et branchements d'eau potable relatif à la réalisation de travaux complémentaires pour un coût supplémentaire de 26 691,36 euros HT. Montant initial du marché : 302 303,84 € HT (tranche ferme) Montant de l'avenant n° 1 : 26 691,36 € HT Le marché est porté à la somme de 328 995,20 € HT (tranche ferme)
-------------------------------	---

La séance est levée à vingt heures et trente et une minutes.



Régis BLANCHET
Docteur en Économie
Maire de Buzançais
Conseiller Départemental de l'Indre